

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-051

*D'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal
pour l'installation d'un marché*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8 ;
Vu la demande de Madame BORELLI Marie Claire, sollicitant l'autorisation d'installer un
marché sur la Place Mascaro à Cauro, les mardis du 5 juillet 2016 au 30 août 2016, de 7h00
à 14h00 ;*

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame BORELLI Marie Claire est autorisée à installer un marché sur la Place Mascaro, les mardis matin, du 5 juillet 2016 au 30 août 2016, de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 août 2016 inclus. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est consentie par la commune de Cauro à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Madame BORELLI Marie Claire est tenue de produire à la mairie une attestation d'assurance concernant l'emprise du domaine public pour laquelle l'occupation lui est présentement accordée.

ARTICLE 6 : Madame BORELLI Marie Claire devra libérer l'emplacement autorisé à la première réquisition de la commune si cette dernière en a la nécessité pour y organiser une manifestation quelle qu'elle soit. La commune préviendra Madame BORELLI Marie Claire au moins quarante-huit heures au préalable.

ARTICLE 7 : Madame BORELLI Marie Claire ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette autorisation d'occupation consentie gracieusement, pour interdire les jeux habituellement pratiqués sur la place publique par les enfants du village, et les tenir responsables de toute nuisance pouvant être occasionnée par des jets de ballons ou de boules de pétanques.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—
COMMUNE DE CAURO
—

salissures constatées, la commune de Cauro fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10 : Le Maire de Cauro, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse du Sud.

FAIT à CAURO, le 4 juillet 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160704-2016-051-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

